AR Prefecture
017-211702410-20220719-DM2022_73-DE
Reçu le 20/07/2022
Publié le 20/07/2022

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 19 JUILLET 2022 - N° 2022/73

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3ème ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 11 juillet 2022
Date affichage : 20 juillet 2022
Nbre de Conseillers : 19
En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12

Etaient présents :
Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, et Claude NEREAU
Etait excusés : Sophie BRODUT, Nathalie CHATEFAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Lionel NORMANDIN et Gaëtan BUREAU
Etait absent : Marc LIONARD

Madame Ghislaine GUILLEMAIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Aménagement de la place de la Mairie
Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention du 15 octobre 2020

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune et le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ont conclu une convention en date du 15 octobre 2020, puis un avenant n° 1, définissant les modalités techniques et financières de l'opération d'aménagement de la place de la Mairie et de ses rues mitoyennes.
Suite à la réalisation de l'esquisse, la commune souhaite poursuivre les études.
Monsieur Le Maire précise aux membres présents qu'un avenant n° 2 vient définir les modalités techniques et financières des missions de maîtrise d'œuvre et des autres frais nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée, de valider l'avenant n° 2 à la convention concernant l'opération d'aménagement de la place de la Mairie et des rues mitoyennes, qui définit la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime pour la mission de maîtrise d'œuvre et de l'autoriser de signer cet avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De valider** l'avenant n° 2 à la convention concernant l'opération d'aménagement de la place de la Mairie et des rues mitoyennes qui définit la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention concernant l'opération d'aménagement de la place de la Mairie et des rues mitoyennes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

MAIRIE DE MONTGUYON (17 Charente-Maritime)